



Fonds « Alsace Rénov' » pour la rénovation des logements dans le parc privé

Ajustement du règlement
d'intervention

Préambule

Le fonds « Alsace Rénov' » permet d'apporter des aides financières au titre de la politique volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace, pour les opérations de rénovation du parc privé.

Ces aides interviennent en abondement des aides de l'Anah attribuées au titre des PIG, des OPAH, de Ma prime Rénov' Copropriété ou encore des Plans de Sauvegarde, pour les propriétaires privés, les syndicats de copropriétaires ou encore les structures ayant un agrément de maîtrise d'ouvrage d'insertion :

- **AXE 1 : aides pour les propriétaires occupants, bailleurs et les copropriétés sur le territoire Alsace**
hors Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération
- **AXE 2 : aides sur l'Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération**
- **AXE 3 : fonds d'aides exceptionnelles « Alsace Coup de pouce » pour les propriétaires en difficulté**

Délai d'application de ces aides : pour les dossiers déposés entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023.

- **AXE 1 : aides pour les propriétaires occupants, bailleurs et les copropriétés sur le territoire Alsace hors Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération**

AXE 1 : aides pour les propriétaires occupants, bailleurs et les copropriétés sur le territoire Alsace hors Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération

- Propriétaires occupants

Conditions d'éligibilité : Cofinancement (sauf pour les travaux insalubrité et sécurité)

Mode de calcul de l'aide attribuée par logement : pourcentage selon le montant plafond de travaux subventionnable par l'Anah

Type de projets Territoire PIG/OPAH	Plafond des travaux subventionnables	Taux maximaux de subvention Anah		Taux maximaux de subvention CeA
		Ménages aux ressources « très modestes »	Ménages aux ressources « très modestes »	Ménages aux ressources modestes et très modestes »
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000 € HT	50% 25 000 € H.T. /logt maximum par logement	50% 25 000 € H.T. /logt maximum par logement	16% 8 000 € H.T. /logt maximum par logement
Travaux lourds pour réhabiliter un logement très dégradé	50 000 € HT	50% 25 000 € H.T. /logt maximum par logement	50% 25 000 € H.T. /logt maximum par logement	7% Plafonné à 2500 € H.T. /logt maximum par logement
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 € HT	50% 10 000 € H.T. /logt maximum par logement	50% 10 000 € H.T. /logt maximum par logement	16% 3 200 € H.T. /logt maximum par logement
Travaux de rénovation énergétique globale « Habiter Mieux »	30 000 € HT	60% 18 000 € H.T. /logt maximum par logement	45% 13 500 € H.T. /logt maximum par logement	7% Plafonné à 2 000 € H.T. /logt maximum par logement

AXE 1 : aides pour les propriétaires occupants, bailleurs et les copropriétés sur le territoire Alsace hors Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération

• Propriétaires bailleurs

- **Conditions d'éligibilité** : logements classés E/F/G faisant l'objet de travaux permettant l'atteinte d'une étiquette énergétique a minima C ou D (à l'exception des primes d'intermédiation locative qui sont également mobilisables en conventionnement sans travaux)
- Avec conventionnement **Loc'Avantages** selon les conditions applicables dans le programme d'actions local de l'Anah.
- **Mode de calcul de l'aide attribuée par logement** : pourcentage selon le montant plafond de travaux subventionnable par l'Anah

Type de Projet – PIG/OPAH	Plafonds des travaux conventionnement ANAH (au m ²) dans la limite de 80 m ² par logement annexes comprises	Taux maximal de la subvention ANAH	Taux maximal de la subvention CeA			Primes additionnelles
			Avec cofinancement		Sans cofinancement	
			Si atteinte de l'étiquette C	Si atteinte étiquette énergétique minimum D :	Si atteinte étiquette énergétique minimum D :	
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé situation de péril, d'insalubrité ou de forte dégradation)	1000 €/m ² H.T.	35 % <i>28 000 € H.T. /logt maximum par logement</i>	15% Jusqu'à 12 000 € H.T./logt max	10% Jusqu'à 6 000 € H.T./logt max	 <p>Transition écologique Favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés : Jusqu'à +2 000 €</p> <p>Accès au logement des jeunes et personnes isolées : permettre une offre de petits logements</p> <p>Intermédiation locative pour les petits logements : + 2 000 €</p> <p>Intermédiation locative en secteurs prioritaires : + 2 000 €</p>	
Projet de travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750€/m ² H.T.	35% <i>21 000 € H.T. /logt maximum par logement</i>				
Projet de travaux pour réhabiliter un logement dégradé		25% <i>15 000 € H.T. /logt maximum par logement</i>	15% Jusqu'à 8 000 € H.T./logt max	10% Jusqu'à 4 000 € H.T./logt max		
Travaux suite à une procédure RSD ou contrôle de décence	750 €/m ² H.T.			5 % Jusqu'à 2 000 € H.T./logt max		
Travaux de lutte contre la précarité énergétique des locataires						



AXE 1 : aides pour les propriétaires occupants, bailleurs et les copropriétés sur le territoire Alsace hors Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération

- Aide au syndicat des Copropriétaires**

Conditions d'éligibilité et de versement : copropriété fragile ou en difficulté engagée dans un programme de rénovation financé par les aides de l'Anah (Ma Prime Rénov' Copropriété, OPAH Copropriété dégradées ou OPAH RU avec un volet Copropriété dégradées..). La demande et le versement de l'aide aux travaux est concomitante au dépôt du dossier Anah.

La prime évaluation énergétique est attribuée pour les copropriétés fragiles de moins de 20 logements et versée suite au vote d'une mission de maîtrise d'œuvre en assemblée générale des copropriétaires (sur présentation du PV d'AG, de la copie du contrat de maîtrise d'œuvre signé par le syndic et de la facture de maîtrise d'œuvre sur la partie étude).

Mode de calcul de l'aide attribuée au syndicat des copropriétaires : pourcentage par rapport au montant des travaux de la copropriété éligible aux aides de l'Anah

Type de projets Territoire PIG/OPAH	Plafond des travaux subventionnables	Taux maximaux de subvention Anah	Taux maximaux de subvention CeA	
			Taux de subvention	primes
Ingénierie 	AMO : 600 € HT par lot d'habitation	30% avec une aide globale minimum de 900 €/copropriété	Évaluations énergétiques obligatoires : Dans la limite de 75 % de la dépense Plafonné à : 4 500 €/copro	
Travaux de rénovation aide socle	15 000 € HT Par logement	25% <i>3 750 € H.T. /logt maximum par logement</i>	3 000 € /logt dans la limite du 10% du montant HT Plafonné à : 70 000 €/copro en QPV 50 000 €/copro hors QPV	Primes additionnelles Travaux BBC (104 kWhEP) : + 500 €/logt plafonné à 20 000€/copro

- **AXE 2 : aides sur l'Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération**

AXE 2 : aides pour les propriétaires occupants, bailleurs et les copropriétés sur l'Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération

Conditions d'éligibilité : logements des propriétaires occupants modestes et très modestes sous les plafonds de ressources définis nationalement par l'Anah et logements classés E/F/G des propriétaires bailleurs (en site occupé) faisant l'objet de travaux avec l'atteinte d'un niveau de consommation énergétique équivalent C avec conventionnement Loc'Avantages
Sur présentation d'une grille d'insalubrité.

Mode de calcul de l'aide attribuée par logement : pourcentage selon le montant plafond de travaux subventionnable par l'Anah
Condition de cofinancement selon le principe du « X+X » et contractualisation

Type de Projet – PIG/OPAH Propriétaire Bailleur (en site occupé)	Plafonds des travaux (au m ²) dans la limite de 80 m ² par logement annexes comprises	Taux maximal de la subvention ANAH	Taux maximal de la subvention de la CeA
			Avec cofinancement
Projet de travaux lourds pour traiter les logements insalubre et non décent (en site occupé)	1000 €/m ² H.T.	35 % 28 000 € H.T. /logt maximum par logement	5% Jusqu'à 4 000 € H.T./logt max
Projet de travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750€/m ² H.T.	35% 21 000 € H.T. /logt maximum par logement	5% Jusqu'à 3 000 € H.T./logt max

Propriétaire Occupant (en site occupé)	Plafond des travaux subventionnables	Taux maximaux de subvention Anah		Taux maximaux de subvention CeA
		Ménages aux ressources « très modestes »	Ménages aux ressources « très modestes »	Ménages aux ressources modestes et très modestes »
Projet de travaux lourds pour traiter les logements insalubre et non décent (en site occupé)	50 000 € HT	50% 25 000 € H.T. /logt maximum par logement	50% 25 000 € H.T. /logt maximum par logement	8% Jusqu'à 4 000 € H.T. /logt maximum par logement
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 € HT	50% 10 000 € H.T. /logt maximum par logement	50% 10 000 € H.T. /logt maximum par logement	8% Jusqu'à 1 600 € H.T. /logt maximum par logement

AXE 2 : aides pour les propriétaires occupants, bailleurs et les copropriétés sur l'Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération



Conditions d'éligibilité : copropriété fragile ou en difficulté située en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville, ou en frange de QPV, et engagée dans un programme de rénovation financé par les aides de l'Anah (Ma Prime Rénov 'Copropriété, OPAH Copropriété dégradées ou OPAH RU avec un volet Copropriété dégradées...)

Mode de calcul de l'aide attribuée au syndicat des copropriétaires : pourcentage par rapport au montant des travaux de la copropriété éligible aux aides de l'Anah

Condition de cofinancement : demande de dérogation possible pour l'atteinte d'un cofinancement selon le principe du « X+X » de l'Anah

- Intervention auprès des copropriétés fragiles**

Type de projets Territoire PIG/OPAH	Plafond des travaux subventionnables	Taux maximaux de subvention Anah	Taux maximaux de subvention CeA	
			Taux de subvention	primes
Assistance à Maitrise d'Ouvrage	600 € HT par lot d'habitation	30% avec une aide globale minimum de 900 €/copropriété		
Travaux de rénovation aide socle	15 000 € HT Par logement	25% 3 750 € H.T. /logt maximum par logement	3 000 € /logt dans la limite de 10% du montant HT des travaux retenus par l'Anah Plafonné à : 70 000 €/copro QPV	Primes additionnelles Travaux BBC (104 kWhEP) : + 500€/logt plafonné à 20 000€/copro

- **AXE 3 : fonds d'aides exceptionnelles « Alsace Coup de pouce » pour les propriétaires en difficulté**

AXE 3 : FONDS SOCIAL « ALSACE COUP DE POUCE » pour les propriétaires en difficulté

- **Aides exceptionnelles pour les propriétaires en difficulté**

Le fonds social « Alsace Coup de Pouce » vise à apporter une aide complémentaire pour les propriétaires dont les ressources sont trop faibles pour engager les travaux malgré l'ensemble des aides existantes, sur l'ensemble du territoire alsacien.

Ce fonds est géré par la Collectivité européenne d'Alsace et alimenté par plusieurs collectivités locales et EPCI (Eurométropole de Strasbourg, Mulhouse Alsace Agglomération, Communauté d'Agglomération de Haguenau, ...)

Conditions d'éligibilité : propriétaires occupants et propriétaires bailleurs.

Lorsque l'aide concerne des travaux en copropriété, l'aide attribuée à titre individuel et versée au syndicat des copropriétaires

Signature convention de partenariat.

Mode de calcul de l'aide attribuée par logement : pourcentage selon le montant plafond de travaux subventionnable par l'Anah

Montant de l'aide :

Au cas par cas, selon l'évaluation sociale du propriétaire

Pourcentage d'aides publiques à ne pas dépasser :

80% du montant des travaux retenus pour les propriétaires occupants modestes

100% pour les propriétaires occupants très modestes (au cas par cas)

100% pour la lutte contre l'habitat indigne

Autre aides mobilisables :

Offre de prêt Procivis

- **Des contributeurs financiers (à titre indicatif) :**

Collectivité européenne d'Alsace	Procivis Alsace	Eurométropole de Strasbourg	Ville de Haguenau	CC de la Vallée de la Bruche	Ville de Bischwiller	CC de Sélestat
100 000 €	Prêt et subventions	11 000 €	4 000 €	15 000 €	4 000 €	4 000 €